



Conseil Communautaire du 4 juin 2024

Délibération n°2024-63

Thème :
Commande Publique

Objet :
**Marché de travaux
pour la construction du
Centre d'Incendie et
de Secours de La
Grave – Avenant n°1
au lot n°2**

Pôle :
Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 mai 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Emeric SALLE, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Eric PEYTHIEU
Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Jean-Franck VIOUJAS
André MARTIN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Pierre LEROY donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne CHANFRAY donnant pouvoir à Hervé PUY
Marine MICHEL donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

Absent excusé :

Gabriel LEON.

Absents :

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO.

Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : Jean Pierre PIC

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-4 ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-9;
- VU la délibération n°2022-34 du 28 avril 2022 attribuant le marché de travaux pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave et notamment le lot n°2 (maçonnerie – gros œuvre) à l'entreprise ALLAMANNO ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des travaux, est apparue la nécessité de procéder à des modifications des prestations entraînant des moins-values aux montants initiaux des marchés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer par avenant les modifications des prestations attribuées à l'entreprise ALLAMANNO pour le lot n°2 Maçonnerie – gros œuvre ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant ci-joint annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIN 2024
Date de Transmission en Préfecture : 12 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240604-2024_63-DE
Reçu le 12/06/2024

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR
LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GRAVE

AVENANT N°1
POUR MODIFICATION PRESTATIONS LOT N°2 MAÇONNERIE-GROS OEUVRE

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

EI :

L'entreprise SAS ALLAMANNO, sise Z.A. des Sablonnières – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE -

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Renseignements relatifs au marché

Objet du marché : travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave – Lot n°2 : Maçonnerie – gros œuvre.

Notifié le : 28 avril 2022

B - Objet de l'avenant

Modification des prestations demandée par le maître d'ouvrage : des travaux et prestations, prévus au marché public n'ont pas été exécutés à la demande du maître d'ouvrage pour les raisons suivantes :

Isolant poste 02.8.10 en paroi et plafond contre les murs de façades extérieures dans la chaufferie bois au niveau du RDC bas et en plafond dans l'escalier et partiellement dans réserves 1 au niveau RDC bas sous la zone des douches de vestiaires

Ces prestations n'ont pas été réalisées car elles étaient techniquement difficiles à mettre en œuvre en raison des passages de réseaux électriques et de chauffage, mais aussi des mécanismes de relèvement des portes de garages. Par ailleurs, il s'agissait d'isolant intérieurs contre des murs enterrés à haute profondeur (dans la chaufferie), ou en sous-face de plafond

dont l'étage supérieur est chauffé (l'objectif de l'isolant était de limiter le pont thermique de la dalle), il y a donc très peu de déperditions thermiques dans ces zones.

C – Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière en moins-value sur le montant du marché.

Les montants du marché sont modifiés comme suit :

(taux de TVA en vigueur à la date de signature du marché : 20 %)

Montant total initial du marché	: 349 876,48 € HT soit 419 851,78 € TTC
Montant avenant n°1	: - 8 527,55 € HT soit -10 233,06 € TTC
Montant total du marché après avenant n°1	: 341 348,93 € HT soit 409 618,72 € TTC

Évolution en pourcentage de l'avenant n°1 : - 2,43 %

D – Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

F - Signatures

A, Briançon le,

L'entreprise titulaire du marché
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le Président

Arnaud MURGIA